

Province de Namur – Arrondissement de Dinant – Commune de 5560 Houyet  
Règlements et ordonnances de police

**Arrêté de police portant interdiction de circuler sur les chemins et sentiers dans les bois et forêts communaux pour des mesures de sécurité en raison de vents forts du dimanche 09.02.20 à 08.00 au lundi 10.02.2020 à 20.00**

**La Bourgmestre,**

Vu l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133a12 et 135&2 ;

Vu le Règlement Général de Police de la commune de Houyet ;

Considérant les prévisions de l'Institut Royal Météorologique (IRM) (Tempête Clara), rafales de 100 à 130km/h;

Vu le risque pour la sécurité des personnes (chutes d'arbres, de branches...) ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour remédier à tout danger pour la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

**Ordonne :**

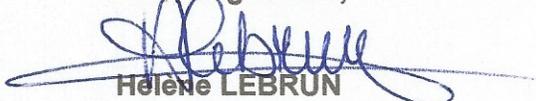
Article 1 : Sans préjudice des autres dispositions légales et réglementaires, il est interdit, sur l'ensemble du territoire communal et en concertation avec le Chef du Cantonement du DNF, de circuler, de stationner en forêt et sur les aires forestières, les chemins et sentiers forestiers, du dimanche 09.02.2020 à 08.00 au lundi 10.02.2020 à 20.00.

Article 2 : Les infractions au présent règlement pourront être constatées et sanctionnées par la Police locale et par les agents du DNF et seront punies de peines de police pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Article 4 : Cet arrêté de police sera publié conformément à la loi du 8 avril 1991. Il entrera en vigueur immédiatement. Expédition en sera transmise à la ZP Lesse et Lhomme, à la ZS Dinaphi, au DNF, à la Province de Namur, au service Mémorial administratif, aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance et de simple police à Dinant. Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Houyet, le 8 février 2020.

**La Bourgmestre,**

  
**Hélène LEBRUN**